

Séance ordinaire
Tenue le 3 avril 2023
à 19 h 30

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Sont également présents :

Nancy Girard , CPA auditrice, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2023
- 4 Appel d'offres pour l'opération du relais de motoneige pour les saisons 2023-2026
- 5 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage à partir de conteneurs maritimes.
- 6 Adoption du règlement d'emprunt # 230-2023 au montant de 190 000 \$ pour l'acquisition de véhicules.
- 7 Adoption du règlement d'emprunt # 231-2023 au montant de 827 665 \$ en attendant le versement de la TECQ 2019-2023
- 8 Demande d'aide financière au Fonds PSPS pour l'activité du mois de l'arbre
- 9 Adoption de la liste des dépenses du 1er mars 2023 au 31 mars 2023 au montant de 48 107.90 \$
- 10 Autorisation de dépenses :
 - 10.1 Pare-brise rétrocaveuse
 - 10.2 Fleurs
 - 10.3 Tête de pompe aqueduc et filtreur
 - 10.4 Pièces pour transmission de données Topkapi
 - 10.5 Location d'une cage et de bouteilles de propane
- 11 Affaires diverses
 - 11.1 Demande de commandite maison des familles
 - 11.2 Bourses d'études
 - 11.3 Demande de commandite Grand défi Pierre Lavoie
 - 11.4 Course de motocross
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

- 1 **Constatation du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
Ouverture de la séance à: 19:30
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Samuel Choquette
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté
- 2 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023**
Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
Résolution # 60-04-2023
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit accepté tel que présenté.
- 3 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2023**
Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
Résolution # 61-04-2023
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

4 **Appel d'offres pour l'opération du relais de motoneige pour les saisons 2023-2026**

Résolution # 62-04-2023

Considérant que le service de relais de motoneige est essentiel pour le maintien des sentiers sur le territoire;

Considérant que l'opérateur actuel est en place depuis maintenant 3 ans;

Considérant que le conseil juge pertinent de publier un appel de proposition pour l'opération du relais de motoneige pour la période de décembre 2023 à avril 2026;

Pour ces motifs,

62-04-2023

Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

De publier un appel de proposition de service pour l'opération d'un service de restauration pour motoneigistes, dans les locaux de l'édifice municipal, pour la période débutant en décembre 2023 et se terminant en avril 2026;

D'autoriser madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière à signer les documents au nom de la municipalité.

5 **Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage à partir de conteneurs maritimes.**

Résolution # 63-04-2023

Visant à autoriser la construction d'un garage détaché de 14,63m x 12,19m en cours arrière avec trois conteneurs intermodaux.

Madame la conseillère Caroline Chayer déclare son intérêt et se retire, elle sera de retour pour le point suivant

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Patrick Gagnon, domicilié au 1128, Route 381, Ferland-et-Boilleau, Québec visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché, construit à partir de trois conteneurs intermodaux, sis au 1130 Route 381, Ferland-et-Boilleau, dot le numéro de cadastre est 6 382 856;

CONSIDÉRANT que la requérant désire construire un garage détaché avec trois conteneurs intermodaux;

CONSIDÉRANT l'article 4.25 du RÈGLEMENT DE ZONAGE 184-2017 :

-MATÉRIAUX USAGÉS L'utilisation de matériaux usagés à des fins de matériaux de revêtements extérieurs sur un bâtiment est prohibée.

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté sera construit avec trois conteneurs intermodaux;

CONSIDÉRANT que le garage détaché sera couvert en entièreté de clin de vinyle, de sorte que les conteneurs ne seront plus visibles de l'extérieur;

CONSIDÉRANT le règlement 188-2017 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS

63-04-2023

Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

QUE le conseil accepte la dérogation mineure demandée par Patrick Gagnon, domiciliée au 1128 Route 381, Ferland-et-Boilleau (Québec) G0V 1H0 visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché avec trois conteneurs intermodaux sis au 1130, Route 381, Ferland-et-Boilleau, selon les conditions suivantes :

- Le conteneur doit être modifié et disposer d'un mécanisme d'ouverture des portes qui s'actionne autant de l'intérieur que de l'extérieur, afin de permettre à quiconque d'en sortir de façon sécuritaire.
 - Le conteneur doit également avoir une ventilation adéquate, particulièrement s'il est utilisé comme endroit où l'on peut y travailler (ex : atelier ou garage) ou si l'on y entrepose des produits volatils ou inflammables.
 - Le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas être muni de roues ou établi sur une plateforme avec des roues;
 - Le conteneur doit être situé en cour arrière, et respecter les normes d'implantation établies pour un bâtiment accessoire détaché, tel que défini dans le règlement de zonage en vigueur.
 - Les normes relatives au nombre de conteneurs permis sur un terrain et la superficie maximale totale qu'ils occupent sont celles applicables dans la zone pour un bâtiment accessoire détaché;
 - La hauteur maximale d'un conteneur est fixée à 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau moyen du sol où il est situé et à son point le plus élevé (excluant la toiture);
 - Il est interdit de superposer un conteneur sur un autre;
 - Le conteneur doit être transformé sous la forme d'un bâtiment soit :
 - Le conteneur doit être recouvert d'un revêtement de finition extérieur architectural, tel que défini dans le règlement de zonage en vigueur;
 - D'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne;
- Dois être exempt de tout lettrage visible;
Dois être muni d'une toiture.

6

Adoption du règlement d'emprunt # 230-2023 au montant de 190 000 \$ pour l'acquisition de véhicules.

Résolution # 64-04-2023

ATTENDU que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Grégoire Girard

Appuyé par Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

64-04-2023

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 190 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans
Acquisition de véhicules	190 000 \$
Total	190 000 \$

ARTICLE 2.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 190 000 \$ sur une période de 10 ans;

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux sera affectée à ces fins.

ARTICLE 4.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hervé Simard
Maire

Nancy Girard
trésorière
et Directrice
générale

Avis de motion donné le 6 mars 2023
Adopté le 3 avril 2023, résolution numéro 64-04-2023

Copie certifiée conforme, donnée en mon bureau, à Ferland-et-Boilleau
avril 2023

Ce 4

Nancy Girard,
Greffière-trésorière,
Directrice générale

7

Adoption du règlement d'emprunt # 231-2023 au montant de 827 665 \$ en attendant le versement de la TECQ 2019-2023

Résolution # 65-04-2023

Règlement numéro 231-2023 décrétant un emprunt de 827 665 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales datée du 3 octobre 2022, afin de permettre une étude de faisabilité visant la modernisation des deux stations d'aqueduc, la réfection et mise aux normes d'un bloc sanitaire au parc du pont couvert, la construction d'un bâtiment de parc, le changement du système de ventilation de l'édifice municipal et du centre communautaire, l'installation d'une génératrice au centre communautaire, le remplacement du système de chauffage au mazout par un chauffage électrique, la modernisation de l'éclairage, le remplacement des chauffe-eaux de la salle communautaire et de l'édifice municipal, ainsi que les modifications électriques nécessaires à ces travaux, et la réfection de la toiture de la portion de la salle communautaire.

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 1 an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 827 665.00\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Pour ces motifs,

65-04-2023

Il est proposé par Samuel Choquette
Appuyé par Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (du ministère) dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 827 665 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 3 ans.

ARTICLE 3.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'habitation et la municipalité de Ferland-et-Boilleau le 3 octobre 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8

Demande d'aide financière au Fonds PSPS pour l'activité du mois de l'arbre

Résolution # 66-04-2023

Demande d'aide financière à la MRC à même le fonds PSPS pour le mois de l'arbre

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire organiser une fête du mois de l'arbre le vendredi 19 mai (journée pédagogique);

Considérant qu'année après année, on constate une excellente participation à ces activités;

Considérant que le Fonds PSPS permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

Pour ces motifs,

66-04-2023

Il est proposé par Caroline Chayer
Appuyé par Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le PPS, une aide financière de 540 \$ visant à couvrir 90% des frais pour les activités du mois de l'arbre 2023

D'autoriser madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

- 9 **Adoption de la liste des dépenses du 1er mars 2023 au 31 mars 2023 au montant de 48 107.90 \$**
Résolution # 67-04-2023
Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :
Considérant que, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1 au 31 mars 2023
Pour un montant total de 48 107.90 \$
- 10 **Autorisation de dépenses :**
- 10.1 **Pare-brise rétrocaveuse**
Résolution # 68-04-2023
Considérant que les véhicules doivent être en bon état de fonctionnement afin d'assurer la sécurité des employés;
Considérant qu'actuellement le pare-brise de la rétrocaveuse est brisé et nuit à la visibilité et qu'il est nécessaire de les remplacer;
Considérant la soumission obtenue de Équipements J.M.A.R. inc. au montant de 832.68\$, plus les taxes, incluant la pièce et l'installation par un technicien;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Claude Paquet
Que le Conseil municipal autorise l'achat du pare-brise de la rétrocaveuse pour un montant total de 832.68 \$ plus taxes.
- 10.2 **Fleurs**
Résolution # 69-04-2023
Autorisant la dépense relative à l'achat de jardinières et de bacs à fleurs
Considérant que la municipalité désire présenter une image agréable et accueillante à sa population et à ses visiteurs et que l'aménagement paysager est un facteur important dans l'atteinte de cet objectif,
Considérant que la firme Serre des jardins nous a soumis une offre pour la confection de jardinières et de bacs à fleurs au montant de 1900 \$ plus taxes;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Caroline Chayer
Appuyé par Samuel Choquette
Que le Conseil municipal autorise la dépense relative aux bacs à fleurs pour un montant total de 1900.00 \$ plus taxes.
- 10.3 **Tête de pompe aqueduc et filtreur**
Résolution # 70-04-2023
Considérant que la tête de pompe et le filtreur de la station de production d'eau potable de Boilleau doivent être remplacés;
Considérant la soumission obtenue de Pompaction au montant de 1 780.21\$, plus les taxes, incluant la pièce et l'installation par un technicien;
Considérant que cette pièce est essentielle au bon fonctionnement de la station d'aqueduc;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Janic Gagnon
Que le Conseil municipal autorise l'achat de la tête de pompe et le filtreur pour un montant total de 1 780.21 \$ plus taxes.
- 10.4 **Pièces pour transmission de données Topkapi**
Résolution # 71-04-2023
Considérant que les pièces de transmissions des données des stations de production d'eau potable de Ferland-et-Boilleau doivent être remplacées;
Considérant la soumission obtenue de SéCal Instrument inc. au montant de 393.51\$, plus les taxes;
Considérant que ces pièces sont essentielles à la transmission de donnée des stations d'aqueduc;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Grégoire Girard
Que le Conseil municipal autorise l'achat des pièces de transmissions pour un montant total de 393.51 \$ plus taxes.

- 10.5 Location d'une cage et de bouteilles de propane**
Résolution # 72-04-2023
Considérant que depuis le 29 mars 2023, l'usage du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) est limité aux piétons et aux véhicules de moins de 750 kg;
Considérant que certains villégiateurs permanents rencontrent des problèmes d'approvisionnement en propane;
Considérant la loi sur les compétences municipales qui prévoit à l'article 91 que toute municipalité locale peut accorder une aide aux personnes dans le besoin;
Considérant que le Conseil juge pertinent d'aider les citoyens les plus touchés, par un service d'échange de bouteilles de propane;
- 72-04-2023**
Pour ces motifs,
Il est proposé par Caroline Chayer
Appuyé par Claude Paquet
D'autoriser madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière, à conclure avec l'entreprise Propane MM, un contrat de location et d'échange de bouteille de 100 livres de propane, au montant de 200\$ par mois, jusqu'au rétablissement de la voie de circulation.
- 11 Affaires diverses**
- 11.1 Demande de commandite maison des familles**
Résolutions # 73-04-2023
Considérant que la Maison des Familles de La Baie est un organisme communautaire Famille;
Considérant qu'une activité de financement annuel (Famille-Go) aura lieu le 18 mai prochain;
Considérant que lors de cette soirée il y aura des prix de présences;
- 73-04-2023**
Pour ces motifs
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
D'accorder à la maison des familles de La Baie, un chèque cadeau permettant 2 nuitées et une brassée de bois, au camping Camp d'accueil pour la saison 2023.
- 11.2 Bourses d'études**
Résolutions # 74-04-2023
Considérant que le conseil désire aider et encourager nos jeunes à poursuivre leurs études postsecondaires;
- 74-04-2023**
Pour ces motifs
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Caroline Chayer
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
D'accorder la distribution de trois bourses d'études de 250\$ chacune, par tirage au sort le 1er mai 2023.
- 11.3 Demande de commandite Grand défi Pierre Lavoie**
Résolutions # 75-04-2023
Considérant l'importance de l'activité physique pour la santé générale de la population;
Considérant qu'une équipe participant au grand Défi Pierre Lavoie désire parrainer l'école St-Gabriel et remettre des fonds pour favoriser l'activité physique auprès des jeunes;
- 75-04-2023**
Pour ces motifs
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que la municipalité offre une commandite, au montant de 1000\$, à l'équipe qui parraine l'école St-Gabriel.
- 11.4 Course de motocross**
Résolutions # 76-04-2023
Considérant la popularité de l'activité motocross et l'entente en vigueur avec les citoyens;
- 76-04-2023**
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
D'autoriser la tenue d'une course le 13 juin 2023 et d'une pratique le 13 mai ou le 3 juin 2023.
- 12 Période de questions**
 Quelques citoyens posent des questions au sujet du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) et monsieur le maire répond.
- 13 Levée de la séance**
 à 20:06
- 77-04-2023**
Il est proposé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale